

Le mot des Élus

Habituellement, les élus démissionnent parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les dépenses envisagées... A Ancier, ils démissionnent parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les économies réalisées : Sylvie Jacques parce qu'on n'a dépensé que 300€ au lieu de 3500€ pour la remise en état des buts du terrain de foot ; Michel Pierrrot parce que le courrier des élus n'est plus dans des corbeilles mais posé sur la table du Conseil ; Yannick Drut parce que l'élagage des arbres par des élus et bénévoles (opération qu'il a pilotée et dont il était fier à juste titre) n'a coûté que 250€ (le prix de la location de la nacelle et quelques fournitures) au lieu des 4000€ demandés par les professionnels.

La polémique autour de la location des terres communales n'est que prétexte : Sylvie Jacques avait quitté le Conseil avant que ce sujet ne soit d'actualité ; Yannick Drut et Michel Pierrrot ont agité suite à une manipulation extérieure qui, brandissant le spectre d'un hypothétique tribunal, les a convaincu de quitter le navire... En juillet 2015, le Maire a procédé exactement comme en août 2007, lorsque la parcelle communale des « Ecots » dont le bail avait été résilié, a été remise en location. A l'époque, pas d'appel à candidatures ni réunion de concertation avec tous les agriculteurs potentiels : Nelly Lambert, Maire par intérim, suivant le même raisonnement en faveur de l'agriculteur du village qui disposait du moins de surfaces, a signé un bail à ferme de neuf années sans autres formes de procès. Et lorsque Sylvie Jacques a proposé de confier à la société Techniferm les travaux d'électrification des volets à la Mairie et à la Salle polyvalente, personne n'a évoqué la prise illégale d'intérêt... Quant au courrier qu'elle a rédigé de façon très personnelle sous forme de réquisitoire proposé à la signature des autres conseillers « pour aider Nadine », chacun regrette de n'avoir pas pris le temps de le lire plus attentivement avant de s'engager dans ce traquenard.

L'article de Presse laissant entendre que d'autres démissions suivront, vos élus souhaitent vous rassurer : de beaux projets prennent forme, résultat d'un travail d'équipe mené dans la plus grande concertation, n'en déplaise.

Après la rénovation partielle de la salle des fêtes, les trottoirs de la rue Simon Gauthiot ont été renouvelés sur 2/3, l'accessibilité de la Mairie est en cours et celle de l'église va suivre (subventionnée à 70%), opérations qui améliorent considérablement le cadre de vie au cœur du village, de même que l'optimisation de l'éclairage public (subventionnée à 80%) dont la 1^{ère} tranche débutera le 2 novembre, la 2^{ème} tranche étant prévue pour 2016. Un important programme d'aménagements qualitatifs de sécurité (subventionné à 50%) est mis en œuvre pour les piétons et usagers le long de la D13, dans le quartier des Moulinots, au centre du village, le long de la D474 avec le cheminement piéton... Tout cela est passionnant et nous restons passionnés par la mission que vous nous avez confiée en mars 2014 : nous sommes vos interlocuteurs privilégiés, vous nous avez demandé de vous représenter au sein du conseil, avec pour seule motivation l'intérêt général, et c'est ce que nous nous attachons à faire : le débat est nécessaire, il est constructif ! la fuite ne résout rien ! Nous restons au service de notre commune et de nos concitoyens.

Nous terminons cette lettre par cette invitation à nous retrouver le 11 novembre à 11h15 pour la Cérémonie de Commémoration de l'armistice de 1918 et le verre de l'amitié offert ensuite à la Salle Polyvalente.

Michael Daguet

Nadine Daguet

Elisabeth Bonnaventure

Marie-Hélène Brussey

Sébastien Chauvelot

Marie-Rose Moisson

Robert Tabouret

✱ Mme Jacques Sylvie s'étant déchargée de son mandat d'élue, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de **porter à deux le nombre des adjoints** et de nommer les adjoints dans l'ordre du Tableau établi le 04/04/14 : **1^{er} adjoint : Michaël Daguet** - **2^{ème} adjoint : Elisabeth Bonnaventure.**

✱ En application de l'article L2123-24 du CGCT, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer à 6,6% de l'indice 1015, soit 250,90€, les **indemnités de fonction brutes mensuelles du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint au Maire.**

✱ le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité, dans l'ordre du Tableau, **Michaël DAGUET suppléant au Conseil Communautaire de la CCVG.**

✱ Les Membres du Conseil Municipal siégeant au **Centre Communal d'Action Sociale ont été renouvelés** : Nadine DAGUET - Elisabeth BONNAVENTURE - Marie-Hélène BRUSSEY - Marie-Rose MOISSON - Robert TABOURET.

✱ **Mr Robert TABOURET a été nommé suppléant de la Commission d'Appel d'Offre à l'unanimité.**

✱ Sur proposition des membres de la Commission « Voirie », le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de **fixer les limites d'agglomération sur la D13 - Rte de Corneux - entre les parcelles ZC 30 et ZC 31 pour la sortie d'agglomération et en vis-à-vis de ces parcelles pour l'entrée d'agglomération.**

✱ **Le Crucifix situé sur l'accotement à l'angle de la route de Corneux et de la rue de Veffonds** présentant un danger pour la sécurité d'autrui en raison de l'altération importante du bois de la croix, notamment au niveau du piédestal, Mme le Maire a du faire procéder à sa dépose. Dans le souci de sauvegarder cet élément du patrimoine communal, tant culturel que cultuel, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'entreprendre la rénovation de ce crucifix à l'identique et sa remise en place par scellement hors d'eau, de charger l'entreprise TACLET de procéder aux travaux et de solliciter la Paroisse de Gray pour une contribution financière.

✱ **La résiliation des baux à ferme** établis le 10/06/2011 et 06/12/2013 au profit de M. Thierry Daguet, décédé le 15 mai 2015 sans ayant-droit ni cession possible a été approuvée à l'unanimité.

✱ Il a ensuite été décidé, à 8 voix pour et une abstention (Nadine DAGUET), de remettre **ces terrains communaux en location** (parcelles ZB1-p2/3, ZB5-p3 et ZB15) moyennant un loyer déterminé en fonction de la catégorie de terres (selon arrêté préfectoral) et la valeur du point (1,25) et en considérant la volonté de la municipalité, comme des précédentes, d'attribuer ces parcelles communales à un preneur dont l'exploitation agricole est située à Ancier, d'apporter un soutien en faveur des petites exploitations agricoles individuelles, et le souhait d'y pratiquer une agriculture

d'élevage (pâtures ou coupes d'herbes) avec interdiction de labourer. Ces parcelles ont été évaluées sur la base des baux précédemment détenus par M. Daguet Thierry, soit 86,4 points. Au regard des grilles d'évaluation établies pour les agriculteurs dont le siège est à Ancier, et dans un souci d'équilibre entre les surfaces exploitées par chacun, tant au niveau des terres communales qu'au niveau des surfaces totales, il a été décidé de louer à M. Daguet Jérémy, exploitant agricole à Ancier, les parcelles communales ZB1-p2/3, ZB5-p3 et ZB15 selon un loyer de 108€/ha (86,4ptsx1,25) moyennant un bail à ferme de neuf années commençant à courir le 1^{er} mars 2016.

✱ **Recette de 148,60€ acceptée à l'unanimité**, correspondant au remboursement du panneau de signalisation situé à l'intersection de la rue des Moulinots et du chemin des Varennes endommagé lors d'un accident, somme que Mr BERTAULD, responsable, a remboursé par chèque.

✱ **Planification des réunions d'information aux usagers des voiries concernées par des travaux portant sur les aménagements qualitatifs de sécurité dans la traversée du village** afin d'associer les riverains et usagers en amont des travaux de voirie à réaliser. Il a été décidé :

- d'une lettre d'information à l'intention des riverains concernés par la réfection des trottoirs, Rue Simon Gauthiot, cotés pair et impair, depuis le pont de la Dhuis jusqu'à la propriété Thomas incluse, et vis-à-vis.

- d'une démarche consultative à l'intention des riverains et des usagers concernés par la création d'une voie douce au droit de la D474, de la rue des Chailles à la rue des Moulinots (en mairie le Mardi 8/09)

- d'une démarche consultative à l'intention des riverains concernés la mise en place de dispositifs visant à abaisser la vitesse dans la rue des Moulinots par le biais d'un questionnaire adressé individuellement puis d'une réunion collégiale sur place en vue de déterminer le(s) dispositif(s) à retenir.

- d'une démarche informative et consultative à l'intention des riverains de la D13 et des Ancierois afin de débattre sur les préconisations émises par les techniciens de la signalisation routière et les services du Département consultés afin d'y renforcer la sécurité et/ou abaisser la vitesse, notamment au niveau des écluses controversées. (réunions publiques les 1^{er} et 2 septembre en mairie)

✱ **Suivi des dossiers d'accessibilité des ERP** : Mme Elisabeth Bonnaventure a finalisé les demandes préalables de travaux avec la SOTEB pour les trois établissements (Mairie, Eglise et salle polyvalente).

- La Commission « Travaux », réunie dans le cadre de la procédure M.A.P.A (Marché A Procédure Adaptée) a étudié les offres soumises et a retenu l'entreprise Hervé Michel, dans le cadre de la consultation lancée pour l'aménagement extérieur de la Mairie, tant pour les critères esthétiques que financiers.

☒ Suite au sinistre du 17 juin 2014 à la Salle Polyvalente et à l'expertise demandée par la SMACL Assurances, la Commune est indemnisée du complément dû sur présentation de factures des travaux soit 1 368.00 €. Le Conseil Municipal a **accepté à l'unanimité la recette de 1 368.00 €** en remboursement du sinistre du 17 juin 2014 et inscrit cette somme à l'article 7788 du Budget Primitif 2015.

☒ Suite au sinistre du 24 février 2015 survenu à la Salle Polyvalente, la Commune est indemnisée à hauteur de 90.00 € en remboursement des travaux de nettoyage réalisés par EPS. **Recette de 90€ acceptée à l'unanimité.**

☒ Suite au sinistre bris de glace survenu sur le tracteur, la commune est indemnisée à hauteur de 538.69 € en remboursement du pare-brise endommagé. **Recette de 538,69 € acceptée à l'unanimité.**

☒ Sur proposition de la commission « Travaux » le Conseil Municipal a approuvé le **programme des travaux portant sur les aménagements qualitatifs de sécurité dans la traversée du village** ayant fait l'objet des consultations des riverains et usagers durant l'été :

1) RUE SIMON GAUTHIOT : Sécurisation de la traversée entre l'église et la salle des fêtes par le traçage d'un passage piétons ; Sécurisation du virage à angle droit adjacent au stop de la Rue des Prés par la pose d'un miroir réglementaire antigivre antibuée et le traçage de 60 ml d'axe de chaussée.

2) RUE DES MOULINOTS : Sécurisation des abords de l'abribus et de la circulation des écoliers dans ce quartier par traçage d'un passage piétons pour la traversée de la rue des Vignes et d'un passage piétons pour la traversée de la rue des Moulinots à 60m en contrebas de la rue des Vignes. Mise en sécurité des piétons par 2 barrières de trottoirs. Création d'un ralentisseur d'une longueur de 3ml hors rampants sur la largeur de la chaussée, assorti d'une zone 30. Mise en place d'un STOP à la place du Cédez-le-passage à l'intersection haute avec la D474.

3) D474 - ROUTE DE VESOUL : Sécurisation du cheminement piétonnier de la rue des Chailles à la rue du Fourneau par décapage de la portion d'accotement au droit de la D474, mise en place de matériaux drainants géotextile et sable + tranchées et tuyaux PEHD sur lit de sable et portion de mur en L avec grilles EP. Sécurisation des rues adjacentes à la D474, figurant hors agglomération compte tenu de la classification de la D474 (vitesse limitée à 70km/h) par la mise en place de panneaux de limitation de vitesse à 50km/h, soit 2 panneaux rue des Moulinots (2 entrées depuis la D474), 1 panneau rue du Fourneau (1 entrée depuis la D474), 1 panneau rue des Saussots (1 entrée depuis la D474), 1 panneau rue des Chailles (1 entrée depuis la D474). Sécurisation de la traversée à la hauteur des N° 10/12 et 9 Route de Vesoul par traçage d'un passage piétons.

4) D13 - RUE DES VARENNES - RUE DES PRUNUS - ROUTE DE CORNEUX : Création d'un ralentisseur de type « dos d'âne » en lieu et place de l'écluse Rue des Varennes en entrée d'agglomération. Mise en sécurité des piétons par 2 barrières de trottoirs. Renforcement de la visibilité des 5 autres écluses existantes par marquage d'un zébra neutralisant la chaussée de droite et implantation de 2 panneaux J13 gauche et droite simple face. Création d'un passage piétons permettant de rejoindre le chemin piétonnier de « Compostelle » à la hauteur du lotissement, route de Corneux en sortie d'agglomération.

La Commune pouvant bénéficier de subventions au titre des amendes de police et de la DETR, le Conseil Municipal a approuvé le **plan de financement des travaux portant sur les aménagements qualitatifs de sécurité dans la traversée du village** comme suit :

Projet :	Montant H.T.	Subv A.P. sollicitée	Subv DETR sollicitée	Autre	Commune
RUE GAUTHIOT	1522 €	457 €	457 €		609 €
RUE MOULINOTS	6232 €	1870 €	1870 €		2493 €
D 474	23336 €	1781 €	7001 €	10000€	5000 €
D 13	9027 €	2708 €	2708 €		3611 €

Le Conseil Municipal a décidé de **valider les projets de travaux d'investissement** ci-dessus, de **solliciter l'accord** de Mr le président du Conseil Départemental de Haute-Saône pour leur réalisation sous la maîtrise d'œuvre de la commune concernant les voies départementales, de **solliciter les subventions** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône **au titre des amendes de police** et auprès de l'Etat **au titre de la D.E.T.R.**

☒ Conformément au budget primitif 2015, le recours à un emprunt est nécessaire pour financer les travaux d'aménagements qualitatifs de sécurité dans la traversée du village. Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de **contracter un emprunt de 40 000 € auprès du Crédit Mutuel, sur 10 ans au taux fixe de 1.40 %**

☒ Le Conseil Municipal a approuvé la **réalisation d'un contrat de prêt à taux zéro de 13 166 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations** pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la TVA avec remboursement de 6 583 € en Décembre 2016 et de 6 583 € en Avril 2017.

Mme le Maire informe le Conseil qu'une **renégociation des emprunts de la commune** a été réalisée auprès des différentes banques. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de **renégocier** auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté un emprunt de 100 000 € contracté en 2010 sur 15 ans au taux de 3,90%, pour le montant restant de 59 999,98€ sur 9 ans au taux fixe de 2,80%.

Un autre emprunt de 100 000 € contracté en 2010 sur 15 ans au taux de 3,90% auprès du Crédit Agricole n'est pas renégociable.

Mme le Maire a présenté les **rapports annuels 2014 relatifs au fonctionnement des services d'alimentation en eau potable et assainissement** pour les communes dont les services sont affermés à la Société Gaz et Eaux. La Commune d'Ancier étant concernée, le Conseil, ainsi informé sur le prix, sur la qualité et le fonctionnement des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement, a approuvé ces rapports 2014.

Le Conseil Municipal a décidé de **procéder au fauchage des accotements** de manière identique à l'année précédente et d'ajouter celui du chemin d'exploitation principal en forêt communale.

Mme le Maire a rappelé la demande de recours en annulation des délibérations 20150707-7et 20150610-8 émise par Mrs Probst-Mougin-Billotet. Mme la Préfète, sollicitée le 29 juillet 2015, n'a pas, à ce jour, rendu d'avis quant à ces délibérations prises le 7 juillet 2015. Considérant qu'un recours visant l'annulation d'une décision administrative doit être fondé sur la violation, par cette décision, d'une règle de droit et

que le requérant doit être concerné par la décision contestée, les conseillers municipaux maintiennent que cette demande de recours en annulation n'est pas recevable : Mrs Probst et Mougin n'ayant aucun droit de reprise des terres communales dont M. Thierry Daguet était preneur avant son décès, M. Billotet ne disposant pas du statut d'exploitant agricole au moment des délibérations du conseil municipal et ne s'étant pas fait connaître comme candidat à l'installation, Mrs Probst-Mougin-Billotet n'ayant pas fait acte de candidature à la reprise de ces terres alors qu'ils étaient informés des intentions du conseil de statuer sur le devenir de ces terres communales. Ils maintiennent également que la délibération portant résiliation des baux à ferme de M. Thierry Daguet, décédé le 15 mai 2015, est la procédure légale visée à l'article 411-34 du Code Rural devant être opérée par le bailleur ou les héritiers du preneur décédé, dans les six mois suivant le décès du preneur, lorsque celui-ci ne laisse pas de conjoint ou d'ayant droit réunissant les conditions énoncées au premier alinéa de cet article et que la délibération mettant en location à nouveau les parcelles communales est conforme au 4ème alinéa de l'article 411-15 du Code Rural, c'est-à-dire en faveur d'un exploitant agricole de la commune d'Ancier à défaut d'un exploitant connu ou déclaré comme bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs. Ils précisent que les décisions prises par ces délibérations l'ont été en toute bonne foi et dans le souci de préserver les intérêts de la commune.

Mme le Maire a donné lecture de la lettre du Ministre Bernard CAZENEUVE concernant l'accueil des réfugiés.

~~~~~

## **LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL —oOo— SEANCE DU 5 OCTOBRE 2015**

**Nombre de Membres en exercice : 9 - Sous la présidence de Nadine Daguet - Maire**

Mme le Maire a rappelé que l'article 89 de la loi du 13 août 2004 fait obligation aux communes de résidence des élèves des classes élémentaires de participer au financement des écoles privées associées par contrat à l'Etat pour ceux d'entre eux qui sont domiciliés dans leur commune. La précédente convention liant la Commune au Groupe Scolaire Privé Saint-Pierre Fourier étant échue, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a **approuvé de renouveler la convention à l'identique et accepté de participer aux frais de scolarité de l'école privée à hauteur de 400 € euros par élève de primaire et de 710 € par élève de maternelle.**

Mme le Maire a proposé aux Membres présents de signer la motion de soutien à l'Hôpital de Gray, dont elle a donné lecture : *« La bonne santé de l'hôpital de Gray, premier employeur du Bassin Graylois est essentielle pour tous nos concitoyens et donc pour tous les élus. Une annonce alarmante relayée par certains médias nationaux et locaux a immédiatement été dénoncée par les responsables de l'ARS. Nous tenons à réitérer notre attachement à notre hôpital local. C'est pourquoi, nous n'accepterons aucune dégradation du service rendu et resterons vigilants,*

*soutenant, entre autre, le service des urgences qui est une nécessité pour la vie de tout notre secteur et ce 24h sur 24. Nous sommes et resterons mobilisés par le bien vivre dans le bassin Graylois, domaine dans lequel les services rendus à la population par l'hôpital de Gray sont incontournables »*. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité **d'apporter son soutien à l'hôpital de Gray par la signature de cette motion.**

Considérant que la commune d'Ancier a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation d'énergétique, considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, considérant que les communes de la Communauté de Communes du Val de Gray s'unissent pour constituer un groupement de commande avec des personnes morales de droit public et de droit privé pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité **d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et des services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »** qui présente un intérêt

pour la commune d'Ancier au regard de ses besoins propres et dont la Communauté de Communes du Val de Gray sera le coordonnateur.

Mme Nadine DAGUET et Mr Michaël DAGUET s'étant retirés pour assurer la neutralité du débat, Mme Elisabeth BONNAVENTURE, Adjointe au Maire, a rappelé aux membres présents que par délibération du 07 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de résilier des baux à ferme conclus avec M. Thierry DAGUET ; que notification de cette décision a été transmise à Mme Valérie DAGUET, veuve de M. Thierry DAGUET, par lettre recommandée avec accusé réception le 30 septembre 2015 afin de respecter le délai de contrôle de légalité ; que M. Christopher BILLOTET domicilié à Batrans, par courrier en date du 5 octobre 2015 déposé ce même jour à la Mairie, s'est porté candidat à la location desdites parcelles communales «en qualité de jeune agriculteur bénéficiant de la dotation d'installation». Il a été ajouté que la Cellule Installation et Modernisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône a confirmé par téléphone que M. Christopher BILLOTET ne dispose pas de la qualité de Jeune Agriculteur et qu'il n'est pas bénéficiaire de D.I.J.A. et qu'en l'absence d'un arrêté Départemental nommant M. Christopher BILLOTET « Jeune Agriculteur », ce dernier ne peut être considéré apte à exploiter des surfaces agricoles ni à contracter un bail à ferme avec la Commune d'Ancier, acte dont la légalité serait forcément remise en cause. Cet exposé entendu et après en avoir débattu, les membres présents ont décidé à la majorité des voix, (5 voix pour et une abstention de Yannick Drut) **de maintenir les termes de la délibération N° 20150610-8** mettant en location les parcelles ZB1 - parc 2 et 3, ZB5 - parc 3 et ZB15 avec un loyer de 108 €/ha (86.4 pts x 1.25) moyennant un bail à ferme de neuf années commençant à courir le 1<sup>er</sup> mars 2016, établi entre la Commune d'Ancier et M. Jérémy DAGUET, exploitant agricole à Ancier.

Mme Nadine DAGUET et Mr Michaël DAGUET ayant réintégré le conseil, les membres ont approuvé à l'unanimité le **transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIED 70**, considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune. Il a également décidé de s'engager à accorder pendant les 5 années suivant la pose des bornes, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Dans le cadre de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République, dite loi NOTRe, le centre communal d'action social (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de **dissoudre le CCAS à compter du 01/01/2016**. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune qui exercera directement cette compétence par le biais d'une Commission d'Action Sociale composée de 5 membres du Conseil : Mme Nadine DAGUET (Présidente) Mme Marie-Hélène BRUSSEY Mme Elisabeth BONNAVENTURE Mr Robert TABOURET Mme Marie-Rose MOISSON, et 5 membres représentatifs de la population nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions émises par l'ONF, **a approuvé l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles de la forêt communale N°8, 10, 12, 14, 15 et 27 et décidé de vendre sur pied** et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 15 et 27, **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° 8, 10, 12, 14, 15 et 27 et en demande pour cela la délivrance, **de fixer les conditions d'exploitation** pour l'affouage délivré non façonné, **de désigner les trois garants du bois : Sébastien Chauvelot, Michael Daguet, Yannick Drut.**

M. Michaël DAGUET explique qu'il est nécessaire, selon le garde forestier de l'ONF, de faire poser une buse de 5 ml en parcelle N° 15 pour permettre le franchissement du ruisseau lors des opérations de vidange. **Le Conseil a chargé Michaël DAGUET, qui a accepté, de faire établir les devis correspondants.**

M. Michaël DAGUET explique que le fossé, longeant Rue des Prunus les parcelles AB36 - 91 - 37 et 38, est destiné à assurer un rôle de trop plein et qu'il n'est pas classé au titre des cours d'eau par la DDT. De ce fait, son entretien est à la charge de la commune. Mr le Président du Syndicat de la Morthe et du Durgeon ayant été interrogé, il s'avère nécessaire de réaliser cet entretien rapidement compte tenu de son comblement devenu important et de l'obstacle aux flux d'eaux pluviales qu'il constitue. **Le Conseil a chargé Michaël DAGUET, qui a accepté, de faire établir les devis correspondants.**

M. Michaël DAGUET explique que la commune est propriétaire de la parcelle ZA01 sur la commune de Saint Broing, en limite du territoire communal le long de la Morthe. Il expose que Mr le Président du Syndicat de la Morthe et du Durgeon a signalé que quelques arbres de cette parcelle sont tombés dans le lit de la rivière et qu'il conviendrait de les dégager. **Le Conseil a chargé Michaël DAGUET, qui a accepté, de prendre contact avec Nicolas BONNAVENTURE à cet effet.**

De même, un saule dans une parcelle exploitée par le GAEC d'Echevanne est tombé dans la rivière la Morthe. **Le Conseil a chargé Yannick DRUT, qui a accepté, de prendre contact avec les associés du GAEC pour pourvoir à l'enlèvement de cet arbre.**

# La Vie dans notre Commune

## Commémoration du 11 Novembre :

La Cérémonie du Souvenir se déroulera **MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015** à l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale

11h15 : Rassemblement devant la Mairie et Formation du défilé

11h30 : Monument aux Morts des guerres de 1914-18, 1939-45 et d'Algérie :

Allocutions, Dépôt de gerbes et Hommages avec la participation des enfants du village  
Hymne national.

11h45 : Monument aux Morts des guerres de 1870 et de Madagascar :

Dépôt de gerbes, Hommages et Hymne national

12h00 : Verre de l'Amitié offert par la Municipalité à la Salle des Fêtes

12h30 : A l'issue de cette commémoration, tous les Ancierois sont cordialement invités à se joindre aux anciens combattants et élus à l'occasion du Repas Fraternel servi à la Salle des Fêtes.

Les enfants et les jeunes sont, comme d'habitude, particulièrement invités à participer à cette commémoration où ils seront amenés à pavoiser et fleurir la mémoire des soldats morts pour la France.



## Repas fraternel du 11 Novembre :

Animé par  
*Voice And Dance*

A l'issue de cette commémoration, tous les Ancierois sont cordialement invités à se joindre aux anciens combattants et élus à l'occasion du **Repas Fraternel** servi à la Salle des Fêtes à 12h30. Réservation avant le 9 novembre.

Participation de 27€ par personne vins compris. Les personnes domiciliées à Ancier nées avant le 1er janvier 1951 ainsi que leur conjoint sont gracieusement invités par le Centre Communal d'Action Sociale.

Avec le soutien de la Commune d'Ancier :

**DIMANCHE 15 NOVEMBRE à 15 H à la Salle des Fêtes**

Projection du film d'Alain Baptizet réalisé avec Claude Beneux :

**« Paysans d'hier et aujourd'hui »**

Des chevaux aux tracteurs... un regard sur l'agriculture et la convivialité d'autrefois. Un documentaire de 59 minutes consacré à l'évolution du monde paysan des 75 dernières années et à la vie dans les campagnes de cette époque.

**ENTREE GRATUITE – OUVERT A TOUS**



## Fleurissement :

ANCIER conserve sa 1ère fleur.

Ci-contre, remise des prix (dotation de 150 €) par Mme la Présidente du Conseil Régional, le 10 octobre 2015. Prix départemental également le 17 octobre

## Réunion de la Commission des Bois :

En vue de rédiger le règlement d'affouage 2015-2016, les Garants du Bois (Michael Daguët, Yannick Drut et Sébastien Chauvelot) font appel aux personnes souhaitant participer à ces travaux.

Inscription auprès du secrétariat de mairie jusqu'au 15 novembre dernier délai dans la limite des trois premiers inscrits.

## Affouages 2015-2016 :

Afin de déterminer le nombre d'affouagistes et d'évaluer les portions à attribuer, toutes personnes souhaitant prétendre à une portion d'affouage doit se faire pré-inscrire en mairie jusqu'au 15 novembre dernier délai. Les affouagistes seront ensuite convoqués. La signature du règlement et la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile conditionnera la confirmation définitive de l'attribution.

## Personnel communal :

Romain Joyandet est venu renforcer l'équipe du personnel municipal. Il a la charge de l'accompagnement de nos jeunes écoliers dans le bus scolaire depuis la rentrée de Septembre. En outre, il s'est porté volontaire pour accomplir un Service Civique au sein de la commune et la convention avec l'Etat devrait pouvoir être signée prochainement. Domicilié à Ancier, Romain dispose de tous les atouts pour réussir dans les missions qui lui sont confiées. Nous sommes heureux de compter sur ses compétences et nous lui souhaitons la bienvenue !



## Les rendez-vous des associations

AVEC LE COMITE DES FETES :

- **VENDREDI 27 NOVEMBRE : Concours de Belote**
- **VENDREDI 04 DECEMBRE : Montage de la Crèche de Noël**
- **DIMANCHE 20 DECEMBRE : Après-midi récréatif ET**

**Venue du Père Noël**

L'U.S.L.A et Romain Joyandet vous proposent :

- **TOUS LES MERCREDIS ET SAMEDIS :**  
Séances découvertes pour les enfants
- **TOUS LES MARDIS :**  
Séances de GYM DOUCE le matin et de GYM TONIQUE le soir.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :  
Robert Tabouret, Président / Comité des Fêtes (03.84.65.43.26)  
Romain Joyandet, Educateur sportif / USLA (06.74.61.22.31)

# **ANCIER : LES CONSEILLERS MUNICIPAUX FONT BLOC AVEC LEUR MAIRE.**

## **CONSEIL MUNICIPAL D'ANCIER : LETTRE OUVERTE**

« Soupçonnée par 2 conseillers démissionnaires d'avoir favorisé son plus jeune fils épaulée en cela par son adjoint de fils aîné » telle est, dans la Presse de Gray du 29 octobre, la phrase assassine à propos de Nadine Daguët, maire d'Ancier, que démentent formellement les conseillers municipaux d'Ancier, s'estimant bafoués dans leur capacité de discernement :

Nous ne sommes pas dans une cour de récréation et ces insinuations sont véritablement de la diffamation.

Nous tenons à réaffirmer que l'attribution des terres communales est le résultat d'une démarche transparente, après un affichage légal, examinée par tous les conseillers et calquée sur le procédé déjà mis en œuvre en août 2007 pour une autre parcelle de la commune.

Nous tenons à réaffirmer qu'en aucun cas, le lien de filiation avec le maire n'a interféré dans le choix du preneur mais que les trois candidatures possibles ont été légalement et objectivement comparées pour aboutir à un vote qui a obtenu l'unanimité des voix le 7 juillet (9 voix pour sur 9 conseillers en exercice) et la majorité des voix le 5 octobre (5 voix pour et 1 abstention de Yannick Drut sur 6 conseillers représentés, le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint s'étant retirés pour éliminer tout risque d'influence).

Nous maintenons :

- que les terres communales doivent continuer à être exploitées par un exploitant dont le siège social est au village, à l'instar des délibérations de nos prédécesseurs ;

- que le choix de ce preneur a été guidé par un souci d'équilibrer les surfaces d'exploitation entre agriculteurs ; ainsi que par son engagement à exploiter les terres dans le cadre d'une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement et son engagement à remettre en herbe les surfaces illégalement labourées par le GAEC d'Echevanne dans cette prairie séculaire située en zone Natura2000 ;

Nous exigeons de la part de Mrs Yannick Drut et Michel Pierrot, élus démissionnaires, des excuses publiques envers le Maire et les Conseillers municipaux et envers les électeurs qu'ils étaient sensés représenter, pour le discrédit qu'ils ont jeté sur la commune et ses représentants.

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

## **« Je suis MAIRE avant tout »**

Le comportement des trois ex-élus, via la Presse de Gray du 29 octobre, est inadmissible : jeter le discrédit sur le 1<sup>er</sup> magistrat de la commune, agent de l'Etat et officier de police judiciaire, par des suspicions infondées, livrées dans un hebdomadaire de portée régionale, est honteux et indigne de la confiance que les électeurs leur avaient accordée.

**Les propos tenus dans la Presse de Gray le 29 octobre relèvent du délit de diffamation et cet acte est condamnable en justice.**

Leur mauvaise foi sera indubitablement établie par les votes à l'unanimité des délibérations du conseil municipal auxquelles Yannick Drut et Michel Pierrot ont adhéré à 3 reprises. En octobre, nous étions, le 1<sup>er</sup> adjoint et moi-même, absents du débat pour laisser le Conseil délibérer en toute liberté.

Ils remettent aujourd'hui en cause mon intégrité et ma neutralité dans une procédure d'attribution de terres communales calquée sur celles mises en œuvre par les précédentes municipalités.

Ils bafouent la capacité de discernement des conseillers municipaux dont ils réduisent le rôle à obtempérer passivement aux propositions du maire.

Ils ont fait de notre commune un théâtre où l'on joue « Les Fourberies », où l'on démissionne pour des broutilles, où la jalousie l'emporte sur le bon sens et où l'on évoque des manœuvres familiales alors que les réelles motivations de Yannick Drut en faveur du GAEC d'Echevanne sont en réalité de forts liens d'amitié qui, avec son épouse, le poussent à prendre ainsi fait et cause pour Olivier Mougin, véritable chef d'orchestre d'un tel gâchis.

Je le réaffirme : l'examen des situations des trois agriculteurs du village a été impartial. On me reproche de n'avoir pas délibérément écarté l'un des agriculteurs du village sous prétexte qu'il était mon fils. C'eut été pure **discrimination** de ma part : c'est une violation de la loi dont j'aurais été coupable et dont j'aurais eu à répondre effectivement.

Je suis victime d'un complot visant à me déstabiliser ; mais je reste forte et la tête haute : **je ne laisserai pas ce délit impuni** et exigerai réparation pour moi, mon Conseil et mes concitoyens auxquels je reste dévouée.

**Nadine Daguet**